



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°19-2017-047

PUBLIÉ LE 18 AOÛT 2017

Sommaire

Direction départementale des territoires / Direction

- 19-2017-08-11-001 - Arrêté portant dérogation à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes de PTAC exploités par la société Sanicentre (Saint-Viance 19240) (4 pages) Page 3
- 19-2017-07-19-009 - SKM_C30817081711210 (2 pages) Page 8

Direction départementale des territoires / Service de l'Economie Agricole et Forestière

- 19-2017-08-08-006 - Arrêté préfectoral modifiant la composition de la section spécialisée "agriculteurs en difficulté" AGRIDIFF. (2 pages) Page 11
- 19-2017-08-08-005 - Arrêté préfectoral modifiant la composition de la section spécialisée "Structures, Économie des Exploitations et Coopératives" SEEC. (2 pages) Page 14

Direction régionale des entreprises,de la concurrence,de la consommation,du travail et de l'emploi

- 19-2017-07-13-007 - Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP824046080 (2 pages) Page 17
- 19-2017-07-13-008 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP824046080 (2 pages) Page 20
- 19-2017-08-11-002 - Subdélégation de signature en matière d'inspection du travail du responsable de l'Unité départementale de la Corrèze de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (6 pages) Page 23

Préfecture - Direction de la réglementation et des libertés publiques - Bureau des élections

- 19-2017-08-08-003 - 20170808 APbureaudevoteJugeals Nazareth (1 page) Page 30
- 19-2017-08-08-004 - 20170808 APbureaudevoteMonceaux sur Dordogne (1 page) Page 32
- 19-2017-08-08-002 - 20170808 APbureaudevoteSaintCyprien (1 page) Page 34
- 19-2017-08-08-001 - 20170808 APbureauxdevote2018 2019 (13 pages) Page 36

Direction départementale des territoires / Direction

19-2017-08-11-001

Arrêté portant dérogation à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes de PTAC exploités par la société Sanicentre (Saint-Viance 19240)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction Départementale des Territoires

ARRETE PREFECTORAL

Portant dérogation à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC *exploités par la Société Sanicentre domiciliée à 19240 Saint-Viance*

Arrêté n° 0192017004

Le préfet de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code de la Défense, notamment son article R 1311-7 ;

Vu le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif à l'interdiction aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD ») ;

Vu la demande présentée le 07/08/2017 par la Société Sanicentre ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5 ;

Vu l'avis des préfets des départements traversés ;

Considérant que la circulation des véhicules exploités par l'entreprise susvisée est d'assurer l'exécution de services publics ou de services d'urgence afin de répondre à des besoins collectifs immédiats ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze ;



cité administrative Jean Montalat, place Martial Brigouleix – BP 314 – 19011 Tulle cedex – Tél. : 05.55.21.80.26
heures d'ouverture de la cité administrative : 8h00 – 18h00
vous êtes invités à privilégier les horaires suivants : 9h00 -12h00 / 13h30-16h30

www.correze.gouv.fr

rubrique : /Services-de-l-Etat/Agriculture-environnement-amenagement-et-logement/Direction-departementale-des-territoires-DDT



ARRÊTE

Article premier

Les véhicules exploités par la Société Sanicentre – agence de Brive - domiciliée Le Rieux – 19240 Saint-Viance (liste des véhicules autorisés en annexe au présent arrêté), sont autorisés à circuler en dérogation à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.

Article 2

Cette dérogation est accordée conformément à l'article 5-II-7° de l'arrêté du 2 mars 2015 pour «contribuer à l'exécution de services publics ou de services d'urgence afin de répondre à des besoins collectifs immédiats» d'assainissement, vidanges et transports de matières vidangées y compris les week-ends et jours fériés sur les départements de la Corrèze, du Lot, du Cantal et de la Haute-Vienne.

Elle est valable du 01/08/2017 au 31/07/2018.

Article 3

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation. Une copie du présent arrêté et de son annexe, doit se trouver à bord du véhicule.

Article 4

Le délai de recours est de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des Territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur.

Fait à Tulle, le 11 août 2017

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires
et par subdélégation

Le secrétaire général de la direction
départementale des territoires de la Corrèze



Pascal Boens

ANNEXE

À l'arrêté préfectoral n° 0192017004 du 11 août 2017

Article R. 411-18 du Code de la route – Article 5 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015
Dérogação préfectorale à titre temporaire aux interdictions de circulations générales et complémentaires prévues par les articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015

Motif et nature du transport : exécution de services publics ou de services d'urgence afin de répondre à des besoins collectifs immédiats d'assainissement, vidanges et transports de matières vidangées y compris les week-end et jours fériés sur les départements de la corréze, du lot, du cantal et de la haute-vienne.

Dérogação à titre temporaire valable du 01/08/2017 au 31/07/2018.

DÉPARTEMENT DE DÉPART	DÉPARTEMENT TRAVERSES
CORREZE (19)	LOT (46) CANTAL (15) HAUTE-VIENNE (87)

Véhicules concernés (*le cas échéant*)

TYPE	MARQUE	PTAC / PTR	N°IMMATRICULATION
Camion hydrocureur	RENAULT		EJ-795-MC
Camion hydrocureur	RENAULT		DY-596-ZW
Camion hydrocureur	MERCEDES		DJ-998-EB
Camion hydrocureur	RENAULT		DY-607-ZW
Camion hydrocureur	VOLVO		BX-687-GZ
Camion hydrocureur	MAN		BK-825-JD
Camion hydrocureur	MERCEDES		CS-755-QZ
Camion hydrocureur	MAN		DV-656-KB
Semi-remorque	CASTERA		BB-227-SB
Semi-remorque	TROUILLET		DY-544-ZW
Semi-remorque	MAISONNEUVE		DA-451-PN

Une copie de l'arrêté préfectoral et son annexe doivent se trouver à bord du véhicule et pouvoir être présentés aux agents chargés du contrôle.

Direction départementale des territoires / Direction

19-2017-07-19-009

SKM_C30817081711210

Décision de subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence de pouvoir adjudicateur

Direction départementale des territoires
de la Corrèze

Décision de subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence de pouvoir adjudicateur

Le directeur départemental de la Corrèze,

Vu le code des marchés publics,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2006-975 du 1 août 2006 modifié portant le code des marchés publics,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 23 juillet 2015 nommant M. Bertrand Gaume, préfet de la Corrèze,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2011 modifié par l'arrêté 2014-336-0001 du 02/12/14 et modifié par l'arrêté 19-2016-06-22-0004 du 22/06/16 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Corrèze,

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2016-07-01-001 du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur François Geay, directeur départemental des territoires de la Corrèze, pour l'exercice de la compétence de pouvoir adjudicateur,

Sur proposition du secrétaire général de la DDT,

décide :

Art. 1. - : Subdélégation de signature est donnée pour signer les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services ainsi que tous les actes relevant du pouvoir adjudicateur aux agents désignés et aux conditions indiquées en annexe 1 et 2.

Art. 2. - : La décision du directeur départemental n° 19-2017-05-03-002 du 3 mai 2017 donnant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence de pouvoir adjudicateur est abrogée.

Art. 3. - : Le secrétaire général de la DDT est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et dont une copie sera adressée à la directrice des finances publiques de la Corrèze.

Tulle, le 19 JUIL. 2017

Le directeur départemental
des territoires de la Corrèze,



François GEAY

Annexe 1 à la décision de subdélégation de signature au titre de pouvoir adjudicateur

Service	Nom	Montant maximal d'une commande	Observations
Direction	Laurent Cyrot	Sans limitation	
SEPER	Stéphane Lac	1 000 €	limité au BOP 113
SG	Pascal Boëns	5 000 €	Sans limitation si empêchement ou absence du directeur ou directeur adjoint sous réserve de compte-rendu
	Céline Issartier	1 000 €	

Annexe 2 à la décision de subdélégation de signature au titre de pouvoir adjudicateur

Les agents suivants sont habilités à l'utilisation des applications **CHORUS** ou interfacées **CHORUS** dans les limites et le respect des règles d'utilisation de ces applications :

Service	Nom Prénom	Applications
SG	Pascal Boëns	Chorus formulaire et Chorus DT
SG	Céline Issartier	Chorus formulaire et Chorus DT
SG	Nadine Moratille	Chorus formulaire et Chorus DT
SG	Corinne Miginiac	Chorus formulaire et Chorus DT
ESTER	Nathalie Boisserie	Ads 2007
ESTER	Benoît Malepeyre	Ads 2007
ESTER	Benoît Malepeyre	Galion
SHTD	Michelle Redondie	Galion

Direction départementale des territoires / Service de
l'Economie Agricole et Forestière

19-2017-08-08-006

Arrêté préfectoral modifiant la composition de la section
spécialisée "agriculteurs en difficulté" AGRIDIFF.

Composition - CDOA - Agridiff



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction Départementale
des Territoires de la Corrèze

**Arrêté préfectoral modifiant la composition de la section spécialisée
« agriculteurs en difficulté » AGRIDIFF**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R. 313-1 à R 313-8,

Vu la loi d'orientation de l'agriculture du 5 janvier 2006,

Vu le décret 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA),

Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 2013 portant habilitation d'organisations syndicales d'exploitants agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 08 octobre 2013 fixant la composition de la section spécialisée « agriculteurs en difficulté »,

Vu les propositions des différents organismes en vue de leur représentation,

Arrête :

Article 1^{er} - L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 08 octobre 2013 portant composition de la section spécialisée "agriculteurs en difficulté" est modifié ainsi qu'il suit :

5/ huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles répartis comme suit :

FDSEA :

Titulaire : Jean-Pierre Brousse, La Tronche - 19120 Vegennes

*Suppléants : Eric Rougier, Variéras - 19170 Pérols-sur-Vézère
Jérôme Veyrunes, Chassainvard - 19340 Eygurande*

Titulaire : Joël Rosier, La Gardelle - 19220 Servières-le-Château

*Suppléants : Corinne Privat, Puy Conques - 19300 Montaignac-St-Hippolyte
Olivier Bourboulou, Le Gimbrelet - 19230 Beyssac*

Titulaire : Alain Monerie, Les Pavés - 19110 Sarroux

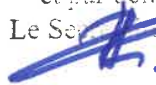
*Suppléants : Gilles Lavergne, Le Glaude - 19510 Benayes
Dominique Decay, Le Mas 19210 Montgibaud*

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 08 octobre 2013 susvisé demeurent inchangées.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le **08 AOUT 2017**

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général



Eric ZABOURAEFF

Direction départementale des territoires / Service de
l'Économie Agricole et Forestière

19-2017-08-08-005

Arrêté préfectoral modifiant la composition de la section
spécialisée "Structures, Économie des Exploitations et
Modification composition CDCA SEEC
Coopératives" SEEC.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale
des territoires de la Corrèze

**Arrêté préfectoral modifiant la composition de la section spécialisée
« Structures, Économies des Exploitations et Coopératives » SEEC**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R 313-1 à R 313-8,

VU la loi d'orientation de l'agriculture du 5 janvier 2006,

VU le décret 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral du 9 avril 2013 portant habilitation d'organisations syndicales d'exploitants agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 20 juin 2014 fixant la composition de la section spécialisée « structures, économie des exploitations et coopératives », modifié par l'arrêté du 28 juin 2016 et par l'arrêté du 02 mai 2017,

VU les propositions des différents organismes en vue de leur représentation,

Arrête :

Article 1^{er} - L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 20 juin 2014 portant composition de la section spécialisée "structures, économie des exploitations et coopératives" est modifié ainsi qu'il suit :

5/ huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles répartis comme suit :

FDSEA :

Titulaire : Isabelle Trémoulet, 6 Escouadisse - 19300 Montagnac-St-Hippolyte

Suppléants : Jean-Paul Merpillat, Le Cher - 19800 Sarran

Pierre Hayma, Végeolles 19170 St-Merd-Les-Oussines

Titulaire : Frédéric Demanneville, La Gardelle - 19500 St-Julien-Maumont

Suppléants : Michel Queille, Luzège - 19430 Reygade

Henri Mazeau, Seugnac - 19300 Rosiers-d'Egletons

Titulaire : Jean-Pierre Brousse, La Tronche - 19120 Vegennes

Suppléants : Marie-France Forest, La Jasse - 19290 St-Setiers

Jean-Paul Merpillat, Le Cher - 19800 Sarran

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 20 juin 2014 et des arrêtés modificatifs du 28 juin 2016 et du 02 mai 2017 susvisés demeurent inchangées.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 08 AOUT 2017
Pour le Préfet
et par délégué
Le Secrétaire général

Eric ZABOURAEFF

Direction régionale des entreprises,de la concurrence,de la
consommation,du travail et de l'emploi

19-2017-07-13-007

Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la
personne N° SAP824046080



PRÉFET DE LA CORRÈZE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA CORRÈZE*

**Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP824046080
N° SIREN 824046080**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1,

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu la demande d'agrément présentée le 13 janvier 2017, par Madame Eugénie VIGNAU en qualité de Présidente de l'organisme E.V. SAD (Latitude Services Ussel),

Vu l'avis émis le 22 février 2017 par le président du conseil départemental de la Corrèze,

**Le préfet de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **E.V.SAD**, dont l'établissement principal est situé 31 avenue Carnot - 19200 USSEL est accordé pour une durée de cinq ans à compter du **13 juillet 2017**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et le département suivant :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (uniquement en mode prestataire) - pour le département de la CORREZE (19)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (uniquement en mode prestataire) – pour le département de la CORREZE (19)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses

activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Corrèze ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud ? 87000 Limoges.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Tulle, le 13 juillet 2017

Pour le préfet et par délégation
Pour la directrice régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de Nouvelle-Aquitaine
Pour la directrice de l'unité départementale de la Corrèze
par intérim,
la directrice adjointe,



Agnès MALLET

Direction régionale des entreprises,de la concurrence,de la
consommation,du travail et de l'emploi

19-2017-07-13-008

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le N° SAP824046080



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA CORRÈZE*

Cité administrative Jean Montalat
BP 314 – 19011 TULLE CEDEX

alpc-ud19.sap@direccte.gouv.fr
Téléphone : 05 87 79 50 06

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP824046080**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Vu l'agrément en date du 13 juillet 2017 à l'organisme E.V.SAD;

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Corrèze en date du 1^{er} janvier 2017;

**Le préfet de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Corrèze le 13 janvier 2017 par Madame Eugénie VIGNAU en qualité de Présidente, pour l'organisme E.V.SAD dont l'établissement principal est situé 31 avenue Carnot - 19200 USSEL ,et enregistré sous le N° SAP824046080 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies)

chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État à compter du 13 juillet 2017 :

- En mode **prestataire** :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) - pour le département de la Corrèze (19)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile – pour le département de la Corrèze (19)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)- pour le département de la Corrèze (19)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) – pour le département de la Corrèze (19)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

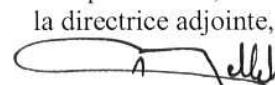
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tulle, le 13 juillet 2017

Pour le préfet et par délégation
Pour la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine
Pour la directrice de l'unité départementale de la Corrèze
par intérim,
la directrice adjointe,



Agnès MALLET

Direction régionale des entreprises,de la concurrence,de la
consommation,du travail et de l'emploi

19-2017-08-11-002

Subdélégation de signature en matière d'inspection du
travail du responsable de l'Unité départementale de la
Corrèze de la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi de la région Nouvelle-Aquitaine



MINISTÈRE DU TRAVAIL

Direction régionale
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
de Nouvelle-Aquitaine

Unité départementale de la
Corrèze

Direction

Cité administrative Jean Montalat
BP 314 - 19011 TULLE cedex

SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'INSPECTION DU TRAVAIL

DU RESPONSABLE DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DE LA CORREZE
DE LA DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

N° 2017-01

Le responsable de l'unité départementale de la Corrèze de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code du travail, et notamment les articles R.8122-1 et R.8122-2,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat,

Vu la décision n° 2017-018 du 8 février 2017 de Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, modifiée par décision n°2017-T-NA-12 du 10 juillet 2017 portant notamment délégation de signature relative aux pouvoirs propres du DIRECCTE en matière d'inspection du travail à Monsieur Christian DESFONTAINES, responsable de l'unité départementale de la Corrèze de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine,

DÉCIDE

ARTICLE 1er Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Paul LEGROS, directeur adjoint du travail responsable de l'unité de contrôle de l'inspection du travail, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine les décisions ci-dessous mentionnées pour lesquelles le responsable de l'unité départementale a reçu délégation de la directrice régionale :

ARTICLES DU CODE DU TRAVAIL ET AUTRES CODES	MESURES
Egalité professionnelle	
L.1143-3- et D.1143-6	Décision d'opposition au plan pour l'égalité professionnelle hommes femmes
L.2242-9-1 et R. 2242-9 à 11	Décisions sur demandes d'appréciation de la conformité à l'article L.2242-9 d'un accord collectif ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.
Homologation d'une rupture conventionnelle de contrat de travail	
L.1237-14 et R. 1237-3	Décision portant homologation ou refus d'homologation, ou irrecevabilité d'une demande de rupture conventionnelle d'un contrat de travail à durée indéterminée
Groupements d'employeurs	
D. 1253-8	Décision d'opposition à tout moment à l'activité du groupement d'employeurs
R. 1253-19 et R. 1253-22	Décision d'agrément ou de refus d'agrément du groupement d'employeurs
R. 1253-26	Demande de changement de convention collective de l'autorité administrative
R. 1253-27, R. 1253-28 et R. 1253-29	Décision de retrait d'agrément par l'autorité administrative
L. 1253-17 et D. 1253-4 à D. 1253-11	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité du groupement
Représentants du personnel (délégués syndicaux)	
L. 2143-11 et R. 2143-6	Décision relative à l'autorisation de suppression du mandat de délégué syndical
L. 2142-1-2, L. 2143-11 et R. 2143-6	Décision relative à l'autorisation de suppression du mandat de représentant d'une section syndicale
Représentants du personnel (délégués du personnel)	
L. 2314-11 et R. 2314-6	Décision de répartition du personnel dans les collèges et des sièges entre les catégories pour les élections de délégués du personnel
L. 2314-31 et R. 2312-2	Détermination du caractère d'établissement distinct pour l'organisation d'élections de délégué du personnel
L. 2312-5 et R. 2312-1	Décision de mise en place d'un délégué de site et fixant le nombre et la composition des collèges électoraux ainsi que le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges
Représentants du personnel (comité d'entreprise)	
L. 2322-5 et R. 2322-1	Décision relative à la reconnaissance de la qualité d'établissement distinct pour l'organisation d'élections au comité d'entreprise
L. 2324-13 et R. 2324-3	Décision de répartition du personnel dans les collèges et des sièges entre les catégories pour les élections du comité d'entreprise

R. 2323-39	Exercice de la mission de surveillance de la dévolution des biens du comité d'entreprise et affectation des biens du CE en cas de cessation d'activité de l'entreprise
L. 2327-7 et R. 2327-3	Décision relative à la reconnaissance de la qualité d'établissement distinct pour l'organisation d'élections au comité central d'entreprise et répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories
L. 2333-4 et R. 2332-1	Décision de répartition des sièges entre les élus du comité de groupe
L. 2333-6 et R. 2332-1	Désignation du remplaçant du représentant au comité de groupe ayant cessé ses fonctions
L. 2345-1 et R. 2345-1	Décision relative à l'autorisation de suppression du comité d'entreprise européen
Négociation annuelle sur les salaires	
L.2242-5-1	Pénalité pour défaut de négociation annuelle sur les salaires effectifs
Durée du travail	
L. 3121-25 et R. 3121-14	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un secteur d'activité, à l'exception des demandes à portée régionale ou interdépartementale
L. 3121-21 et R. 3121-10	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue
L. 3121-24 et R. 3121-16	Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant une entreprise
R. 3121-32	Décision de suspension de la faculté de récupération pour des établissements déterminés relevant de professions confrontées à une situation de chômage extraordinaire et prolongé
Durée du travail - Dispositions relevant du code rural	
R. 713-26 du code rural et de la pêche maritime	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne concernant un secteur d'activité agricole, à l'exception des demandes à portée interdépartementale ou régionale
R. 713-28 du code rural et de la pêche maritime	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne concernant une entreprise agricole
R. 713-32 du code rural et de la pêche maritime	Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail concernant soit une seule entreprise, soit les entreprises relevant d'un même type d'activités, à l'exception des demandes à portée régional ou interdépartementale
Accord d'intéressement ou de participation, règlement d'un plan d'épargne salariale	
L. 3313-3 et 4, L. 3332-9, D. 3345-5, D. 3313-4, D. 3323-7 et R. 3332-6	Dépôt des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise – délivrance des récépissés de dépôt
L.3345-2	Demande de retrait ou de modification de dispositions contraires aux dispositions légales dans

	un accord d'intéressement, d'un accord de participation ou d'un règlement d'épargne salariale
Négociation collective	
L. 2231-6 et D. 2231-3 à 9	Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail et des procès-verbaux de désaccord
Commission de conciliation	
R. 2522-14	Avis au préfet pour la nomination des membres des sections départementales de la commission régionale de conciliation
Santé et sécurité au travail	
L. 1242-6 et D. 1242-5 L. 1251-10 et D. 1251-2 L. 4154-1, D. 4154-3 à D. 4154-6	Dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée ou un contrat de travail avec une entreprise de travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux
R. 4152-17	Local dédié à l'allaitement : autorisation de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local
L. 4163-1 à 4 R. 4163-4 à 8 et D. 4163-1 à 3	Pénalité pour défaut d'accord ou à défaut, plan d'action sur la pénibilité, dans les entreprises de 50 salariés et plus assujetties : décision de non sanction, après mise en demeure
R. 4216-32	Dispense concernant l'aménagement des lieux de travail maître d'ouvrage
R. 4227-55	Prévention des risques d'incendie et d'explosion : dispense partielle de certaines prescriptions avec mesures compensatoires
R. 4462-30	Activités pyrotechniques : approbation des études de sécurité.
R. 4533-6 et R. 4533-7	Dérogation en matière de voie et réseaux divers pour certaines opérations de bâtiment ou de génie civil
L. 4721-1 à 3	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L 4121-1 à L.4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1
L. 4741-11	Avis dans le cas d'adoption par le juge d'un plan de rétablissement des conditions de santé et de travail présenté par une entreprise
R. 4228-8 et article 3 de l'arrêté du 23/07/1947	Dispense concernant la mise à disposition des douches journalières pour le personnel effectuant des travaux salissants
Contrats de génération	
L. 5121-13 et R. 5121-32	Contrôle de conformité des accords et plans d'action
L. 5121-9, 10, L.5121-12, R.5121-33 et 34	Mise en demeure et pénalité pour défaut d'accord ou plan d'action sur le contrat de génération, dans les entreprises de 300 salariés et plus : décision de non sanction après mises en demeure.
L. 5121-15 R. 5121-37 et 38	Mise en demeure et observations relatives au document d'évaluation de l'accord ou du plan d'action
Alternance / Apprentissage	

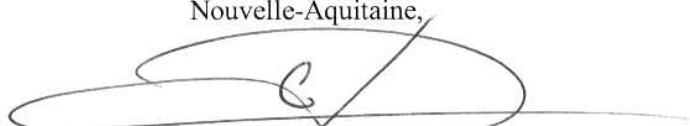
L.6225-4 et R. 6225-9	Procédure de Suspension en urgence des contrats d'apprentissage
L. 6225-5	Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail après suspension du contrat d'apprentissage
L. 6225-6 et R.6225-12	Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires de contrats d'insertion en alternance
R. 6225-10, R. 6225-11 et R. 6225-12	Décision sur demande d'un employeur de lever une interdiction de recruter de nouveaux apprentis
Travail à domicile	
R. 7413-2	Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage
L. 7422-2 et R. 7422-2	Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution des travaux
Mannequinat	
L. 7124-1 et R. 7124-4	Enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode. Instruction de la demande d'autorisation individuelle d'embauche d'un enfant de moins de 16 ans
Contribution spéciale pour l'emploi d'étranger sans titre de travail	
L. 8254-4, D. 8254-7 D. 8254-11	Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII, information des personnes mentionnées dans le PV, et avis sur la possibilité de faire application de la règle de la solidarité financière du donneur d'ordre

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul LEGROS, directeur adjoint du travail responsable de l'unité de contrôle de l'inspection du travail, délégation est donnée à Madame Marie-Claire CHABAN, inspectrice du travail.

ARTICLE 3 Le responsable de l'unité départementale de la Corrèze de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Fait à TULLE, le 11 août 2017

Le responsable de l'unité départementale de la Corrèze
de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi de la région
Nouvelle-Aquitaine,


Christian DESFONTAINES

Préfecture - Direction de la réglementation et des libertés
publiques - Bureau des élections

19-2017-08-08-003

20170808 APbureaudevotJugeals Nazareth

Répartition des électeurs dans un bureau de vote de la commune de Jugeals-Nazareth



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture
Direction de la réglementation et des libertés
publiques
Bureau de la réglementation et des élections

PRÉFET DE LA CORRÈZE

ARRETE PREFECTORAL
fixant la répartition par bureau de vote des électeurs
de la commune de Jugeals-Nazareth

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2016 fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Jugeals-Nazareth,

Vu la proposition de M. le maire de Jugeals-Nazareth d'établir le bureau dans la salle polyvalente,

Considérant, aux termes de l'article R.40 du code électoral, que l'arrêté instituant les bureaux de vote ou reconduisant l'institution antérieure de ces bureaux doit être notifié au maire avant le 31 août de chaque année,

Considérant que les travaux de réhabilitation de la salle polyvalente de Jugeals-Nazareth sont achevés,

Considérant que la proposition de M. le maire de Jugeals-Nazareth peut être retenue au regard des circonstances locales et du nombre d'électeurs,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 - Les opérations électorales, dans la commune de Jugeals-Nazareth, se dérouleront dans un bureau unique situé à la salle polyvalente, route du stade.

Article 2 - L'arrêté préfectoral du 12 août 2016 est abrogé.

Article 3 - M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de Brive et M. le maire de Jugeals-Nazareth sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat ;
- publié et affiché, par les soins du maire, dans la commune de Jugeals-Nazareth, dans les conditions habituelles.

Tulle, le - 8 AOUT 2017

Le préfet de la Corrèze,
Pour le Préfet

et par délégation

Le Secrétaire Général

Préfecture - Direction de la réglementation et des libertés
publiques - Bureau des élections

19-2017-08-08-004

20170808 APbureaudevotemonceaux sur Dordogne

Répartition des électeurs dans deux bureaux de vote de la commune de Monceaux-sur-Dordogne



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture
Direction de la réglementation et des libertés
publiques
Bureau de la réglementation et des élections

PRÉFET DE LA CORRÈZE

ARRETE PREFECTORAL
fixant la répartition par bureau de vote des électeurs
de la commune de Monceaux-sur-Dordogne

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 1985 fixant la répartition par bureau de vote des électeurs de la commune de Monceaux-sur-Dordogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2016 fixant la répartition par bureau de vote des électeurs des communes du département de la Corrèze,

Vu la demande de M. le maire de Monceaux-sur-Dordogne en date du 11 juillet 2017, en vue de déplacer le bureau de vote n° 1 à la salle polyvalente de la commune,

Considérant, aux termes de l'article R.40 du code électoral, que l'arrêté préfectoral modifiant le périmètre des bureaux de vote doit être notifié au maire avant le 31 août de chaque année,

Considérant que la proposition de M. le maire de Monceaux-sur-Dordogne peut être retenue au regard des circonstances locales et du nombre d'électeurs,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 - Dans la commune de Monceaux-sur-Dordogne, les opérations électorales se dérouleront dans deux bureaux de vote. L'implantation de ces bureaux est fixée comme suit :

- bureau n° 1 : salle polyvalente
- bureau n° 2 : Moustoulat

Le bureau centralisateur sera le bureau de vote n° 1.

Article 2 – L'arrêté préfectoral du 29 août 1985 est abrogé.

Article 3 - M. le secrétaire général de la préfecture et M. le maire de Monceaux-sur-Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat ;
- publié et affiché, par les soins du maire, dans la commune de Monceaux-sur-Dordogne, dans les conditions habituelles.

Tulle, le - 8 AOUT 2017
Le préfet de la Corrèze,
Pour le Préfet
et par dérogation
Le Secrétaire Général

Lrue Souham B.P. 250 - 19012 Tulle Cedex ☎ 05 55 20 55 20 ☎ 05 55 26 82 02
Internet : www.correze.gouv.fr - courriel : prefecture@correze.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30

Eric ZABOURAEFF

Préfecture - Direction de la réglementation et des libertés
publiques - Bureau des élections

19-2017-08-08-002

20170808 APbureaudevotSaintCyprien

répartition des électeurs dans un bureau de vote de la commune de Saint-Cyprien



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture
Direction de la réglementation et des libertés
publiques
Bureau de la réglementation et des élections

PRÉFET DE LA CORRÈZE

ARRETE PREFECTORAL
fixant la répartition par bureau de vote des électeurs
de la commune de Saint-Cyprien

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2016 fixant la répartition par bureau de vote des électeurs des communes du département de la Corrèze,

Vu la demande de M. le maire de Saint-Cyprien en date du 31 juillet 2017, en vue de déplacer le bureau de vote unique à la salle polyvalente de la commune, ce local étant plus adapté aux personnes à mobilité réduite,

Considérant, aux termes de l'article R.40 du code électoral, que l'arrêté préfectoral modifiant le périmètre des bureaux de vote doit être notifié au maire avant le 31 août de chaque année,

Considérant que la proposition de M. le maire de Saint-Cyprien peut être retenue au regard des circonstances locales et du nombre d'électeurs,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 - Les opérations électorales, dans la commune de Saint-Cyprien, se dérouleront dans un bureau unique situé à la salle polyvalente.

Article 2 - M. le secrétaire général de la préfecture et M. le maire de Saint-Cyprien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat ;
- publié et affiché, par les soins du maire, dans la commune de Saint Cyprien, dans les conditions habituelles.

Tulle, le - 8 AOUT 2017

Le préfet de la Corrèze,

Pour le Préfet
et par ~~légation~~
Le Secrétaire Général

Eric ZABOURAEFF

Préfecture - Direction de la réglementation et des libertés
publiques - Bureau des élections

19-2017-08-08-001

20170808 APbureauxdevote2018 2019

répartition des électeurs par bureau de vote pour la période du 1er mars 2018 au 28 février 2019



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction de la réglementation et des libertés
publiques
Bureau de la réglementation et des élections

ARRETE PREFECTORAL
fixant la répartition par bureau de vote des électeurs
des communes du département de la Corrèze
pour la période du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2019

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu les arrêtés préfectoraux particuliers instituant plusieurs bureaux de vote au sein des communes suivantes : Allasac, Argentat-sur-Dordogne, Bort-les-Orgues, Brive-la-Gaillarde, Chameyrat, Cosnac, Cublac, Donzenac, Egletons, Juillac, Laguenne, Larche, Lubersac, Malemort, Mansac, Meymac, Monceaux-sur-Dordogne, Naves, Neuvic, Objat, Saint-Aulaire, Sainte-Féréole, Sainte-Fortunade, Saint-Pantaléon-de-Larche, Saint-Viance, Sarroux-Saint Julien, Seilhac, Soursac, Tulle, Ussac, Ussel, Uzerche et Varetz,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2016 fixant la répartition des électeurs des communes du département de la Corrèze par bureau de vote et instituant 384 bureaux de vote du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018,

Vu les propositions des maires des communes du département,

Considérant, aux termes de l'article R.40 du code électoral :

- que les électeurs se réunissent en principe au chef-lieu de la commune,
- mais qu'ils peuvent, toutefois, être répartis par arrêté du préfet en autant de bureaux de vote que l'exigent les circonstances locales et le nombre des électeurs; le siège de ces bureaux pouvant alors être fixé hors du chef-lieu de la commune,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : La répartition par bureau de vote des électeurs des communes du département de la Corrèze pour la période du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2019, est fixée selon les annexes ci-jointes.
Le nombre total des bureaux de vote du département est de **384**.

Article 2 : Les opérations électorales se dérouleront :

- dans les locaux précisés à **l'annexe 1** pour les communes à **bureau de vote unique**,
- dans les locaux précisés à **l'annexe 2** pour les communes à **bureaux multiples** autres que Brive-la-Gaillarde, Tulle, Ussel et Malemort,
- dans les locaux précisés à **l'annexe 3** pour la commune de **Brive-la-Gaillarde**,
- dans les locaux précisés à **l'annexe 4** pour la commune de **Tulle**,
- dans les locaux précisés à **l'annexe 5** pour la commune d'**Ussel**,
- dans les locaux précisés à **l'annexe 6** pour la commune de **Malemort**.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de Brive, Mme le sous-préfet d'Ussel, Mmes et MM. les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié et affiché par les soins des maires du département,
- inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

TULLE, le - 8 AOUT 2017

Le préfet de la Corrèze,
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général


Eric ZABOURAEFF



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE DANS LES COMMUNES A BUREAU UNIQUE

Période allant du 1er mars 2018 au 28 février 2019

ANNEXE 1

INSEE	COMMUNES	IMPLANTATION DU BUREAU DE VOTE
19001	AFFIEUX	SALLE DE LA MAIRIE
19002	AIX	MAIRIE
19003	ALBIGNAC	MAIRIE
19004	ALBUSSAC	MAIRIE
19006	ALLEYRAT	MAIRIE
19007	ALTILLAC	MAIRIE
19008	AMBRUGEAT	SALLE POLYVALENTE
19009	LES-ANGLES-SUR-CORREZE	MAIRIE - salle du conseil municipal
19011	ARNAC-POMPADOUR	MAIRIE (42, rue des écoles)
19012	ASTAILLAC	SALLE POLYVALENTE
19013	AUBAZINE	MAIRIE - salle Bernadette Barrière
19014	AURIAC	MAIRIE
19015	AYEN	MAIRIE
19016	BAR	SALLE POLYVALENTE
19017	BASSIGNAC-LE-BAS	MAIRIE
19018	BASSIGNAC-LE-HAUT	MAIRIE
19019	BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	SALLE POLYVALENTE SEVIGNE
19020	BEAUMONT	MAIRIE
19021	BELLECHASSAGNE	MAIRIE – SALLE DES FETES
19022	BENAYES	SALLE DE CLASSE DESAFFECTEE
19023	BEYNAT	MAIRIE
19024	BEYSSAC	SALLE POLYVALENTE
19025	BEYSSENAC	MAIRIE
19026	BILHAC	MAIRIE
19027	BONNEFOND	MAIRIE-SALLE DES FETES
19029	BRANCEILLES	MAIRIE
19030	BRIGNAC-LA-PLAINE	SALLE DES FETES
19032	BRIVEZAC	MAIRIE – SALLE POLYVALENTE
19033	BUGEAT	FOYER RURAL
19034	CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL	MAIRIE DE CAMPS
19035	CHABRIGNAC	SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
19036	CHAMBERET	MAIRIE
19037	CHAMBOULIVE	SALLE POLYVALENTE
19039	CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	MAIRIE
19040	CHAMPAGNAC-LA-PRUNE	MAIRIE
19041	CHANAC-LES-MINES	MAIRIE
19042	CHANTEIX	MAIRIE (sous-sol)
19043	LA-CHAPELLE-AUX-BROCS	MAIRIE
19044	LA-CHAPELLE-AUX-SAINTS	MAIRIE
19045	LA-CHAPELLE-SAINT-GERAUD	MAIRIE

INSEE	COMMUNES	IMPLANTATION DU BUREAU DE VOTE
19046	LA-CHAPELLE-SPINASSE	SALLE POLYVALENTE
19047	CHARTRIER-FERRIERE	MAIRIE
19048	LE-CHASTANG	SALLE POLYVALENTE
19049	CHASTEaux	SALLE MUNICIPALE (ancien restaurant scolaire)
19050	CHAUFFOUR-SUR-VELL	MAIRIE
19051	CHAUMEIL	MAIRIE
19052	CHAVANAC	Ancienne Mairie
19053	CHAVEROUCHE	MAIRIE
19054	CHENAILLER-MASCHEIX	SALLE POLYVALENTE
19055	CHIRAC-BELLEVUE	MAIRIE
19056	CLERGOUX	"L'USINE" (Salle des fêtes)
19057	COLLONGES-LA-ROUGE	MAIRIE
19058	COMBRESSOL	SALLE DES FETES
19059	CONCEZE	MAIRIE
19060	CONDAT-SUR-GANAVEIX	MAIRIE - SALLE POLYVALENTE
19061	CORNIL	MAIRIE - SALLE POLYVALENTE
19062	CORREZE	Salle du Centre Culturel
19064	COUFFY-SUR-SARSONNE	SALLE POLYVALENTE
19065	COURTEIX	MAIRIE
19067	CUREMONTE	salle polyvalente "Le marché"
19068	DAMPNIAT	MAIRIE
19069	DARAZAC	MAIRIE - salle du Conseil municipal
19070	DARNETS	MAIRIE - salle du Conseil municipal
19071	DAVIGNAC	SALLE POLYVALENTE
19074	L'EGLISE-AUX-BOIS	MAIRIE
19075	ESPAGNAC	MAIRIE
19076	ESPARTIGNAC	SALLE POLYVALENTE (ancienne mairie)
19077	ESTIVALS	MAIRIE
19078	ESTIVAUX	SALLE POLYVALENTE - le bourg
19079	EYBURIE	MAIRIE
19080	EYGURANDE	SALLE DES FETES
19081	EYREIN	MAIRIE
19082	FAVARS	MAIRIE
19083	FEYT	MAIRIE - salle du Conseil municipal
19084	FORGES	MAIRIE
19085	GIMEL-LES-CASCADES	MAIRIE
19086	GOULLES	MAIRIE
19087	GOURDON-MURAT	SALLE POLYVALENTE
19088	GRANDSAIGNE	MAIRIE
19089	GROS-CHASTANG	MAIRIE
19090	GUMONT	MAIRIE
19091	HAUTEFAGE	MAIRIE
19092	LE-JARDIN	MAIRIE
19093	JUGEALS-NAZARETH	Salle polyvalente Jean Moulin
19095	LACELLE	MAIRIE
19096	LADIGNAC-SUR-RONDELLE	MAIRIE
19097	LAFAGE-SUR-SOMBRE	MAIRIE - salle du Conseil municipal
19098	LAGARDE-ENVAL	ESPACE POLY CULTUREL
19099	LAGLEYGEOLLE	SALLE POLYVALENTE

INSEE	COMMUNES	IMPLANTATION DU BUREAU DE VOTE
19100	LAGRAULIERE	MAIRIE - salle du Conseil municipal
19102	LAMAZIERE-BASSE	MAIRIE
19103	LAMAZIERE-HAUTE	MAIRIE
19104	LAMONGERIE	MAIRIE
19105	LANTEUIL	MAIRIE
19106	LAPLEAU	MAIRIE
19108	LAROCHE-PRES-FEYT	SALLE POLYVALENTE
19109	LASCAUX	SALLE DE REUNION
19110	LATRONCHE	MAIRIE – salle du conseil municipal
19111	LAVAL-SUR-LUZEGE	MAIRIE
19112	LESTARDS	MAIRIE
19113	LIGINIAC	MAIRIE
19114	LIGNAREIX	SALLE POLYVALENTE
19115	LIGNEYRAC	SALLE PATRICK CHEYROUX (ancienne école)
19116	LIOURDRES	SALLE SAULIERE
19117	LISSAC-SUR-COUZE	MAIRIE - salle de réunion
19118	LE-LONZAC	MAIRIE
19119	LOSTANGES	SALLE POLYVALENTE
19120	LOUIGNAC	MAIRIE
19122	MADRANGES	SALLE POLYVALENTE - route du Lonzac
19125	MARCILLAC-LA-CROISILLE	SALLE DES FETES
19126	MARCILLAC-LA-CROZE	MAIRIE
19127	MARC-LA-TOUR	MAIRIE - salle des mariages
19128	MARGERIDES	MAIRIE
19129	MASSERET	MAIRIE
19130	MAUSSAC	MAIRIE
19131	MEILHARDS	MAIRIE
19132	MENOIRE	MAIRIE
19133	MERCOEUR	MAIRIE
19134	MERLINES	MAIRIE - salle des fêtes
19135	MESTES	MAIRIE
19137	MEYRIGNAC-L'EGLISE	SALLE POLYVALENTE
19138	MEYSSAC	SALLE VERSAILLES
19139	MILLEVACHES	ECOLE
19141	MONESTIER-MERLINES	MAIRIE
19142	MONESTIER-PORT-DIEU	SALLE POLYVALENTE
19143	MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE	FOYER RURAL
19144	MONTGIBAUD	SALLE DES FETES
19145	MOUSTIER-VENTADOUR	SALLE POLYVALENTE (le bourg)
19147	NESPOULS	SALLE POLYVALENTE
19149	NEUVILLE	MAIRIE
19150	NOAILHAC	MAIRIE - salle du Conseil municipal
19151	NOAILLES	MAIRIE - salle du Conseil municipal
19152	NONARDS	MAIRIE
19154	ORGNAC-SUR-VEZERE	MAIRIE - salle de réunion
19155	ORLIAC-DE-BAR	MAIRIE
19156	PALAZINGES	MAIRIE
19157	PALISSE	SALLE DES FETES
19158	PANDRIGNES	MAIRIE
19159	PERET-BEL-AIR	MAIRIE (salle du conseil)

INSEE	COMMUNES	IMPLANTATION DU BUREAU DE VOTE
19160	PEROLS-SUR-VEZERE	SALLE POLYVALENTE
19161	PERPEZAC-LE-BLANC	SALLE DES FETES
19162	PERPEZAC-LE-NOIR	Grande salle de la mairie
19163	LE-PESCHER	MAIRIE
19164	PEYRELEVADE	SALLE POLYVALENTE
19165	PEYRISSAC	SALLE POLYVALENTE
19166	PIERREFITTE	SALLE POLYVALENTE
19167	CONFOLENT-PORT-DIEU	MAIRIE
19168	PRADINES	MAIRIE
19169	PUY-D'ARNAC	MAIRIE
19170	QUEYSSAC-LES-VIGNES	MAIRIE
19171	REYGADES	MAIRIE
19172	RILHAC-TREIGNAC	MAIRIE
19173	RILHAC-XAINTRIE	MAIRIE
19174	LA-ROCHE-CANILLAC	MAIRIE
19175	ROCHE-LE-PEYROUX	MAIRIE
19176	ROSIERS-D'EGLETONS	SALLE POLYVALENTE
19177	ROSIERS-DE-JUILLAC	SALLE POLYVALENTE
19178	SADROC	SALLE DES FETES
19179	SAILLAC	MAIRIE
19180	SAINT-ANGEL	MAIRIE
19181	SAINT-AUGUSTIN	MAIRIE
19184	SAINT-BAZILE-DE-MEYSSAC	MAIRIE
19185	SAINT-BONNET-AVALOUZE	SALLE POLYVALENTE
19186	SAINT-BONNET-ELVERT	MAIRIE
19187	SAINT-BONNET-LA-RIVIERE	SALLE POLYVALENTE
19188	SAINT-BONNET-L'ENFANTIER	SALLE POLYVALENTE
19189	SAINT-BONNET-LES-TOURS-DE-MERLE	MAIRIE
19190	SAINT-BONNET-PRES-BORT	MAIRIE
19191	SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	MAIRIE
19192	SAINT-CHAMANT	MAIRIE
19193	SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE	SALLE POLYVALENTE
19194	SAINT-CLEMENT	MAIRIE
19195	SAINT-CYPRIEN	SALLE POLYVALENTE
19196	SAINT-CYR-LA-ROCHE	SALLE POLYVALENTE
19198	SAINT-ELOY-LES-TUILERIES	SALLE POLYVALENTE (le bourg)
19199	SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS	MAIRIE
19200	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE	MAIRIE
19201	SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES	MAIRIE
19204	SAINT-FREJOUX	MAIRIE
19205	SAINT-GENIEZ-O-MERLE	FOYER RURAL
19206	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	MAIRIE
19207	SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	SALLE POLYVALENTE
19208	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	SALLE POLYVALENTE
19209	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	MAIRIE
19210	SAINT-HILAIRE-LUC	MAIRIE
19211	SAINT-HILAIRE-PEYROUX	MAIRIE
19212	SAINT-HILAIRE-TAURIEUX	MAIRIE
19213	SAINT-JAL	MAIRIE
19214	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	ECOLE COMMUNALE

INSEE	COMMUNES	IMPLANTATION DU BUREAU DE VOTE
19215	SAINT-JULIEN-LE-PELERIN	MAIRIE
19216	SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS	MAIRIE
19217	SAINT-JULIEN-MAUMONT	MAIRIE – SALLE POLYVALENTE
19219	SAINTE-MARIE-LAPANOUZE	SALLE DES FETES
19220	SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL	SALLE DE LA GARDERIE
19221	SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES	SALLE DE LA MAIRIE
19222	SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	FOYER RURAL
19223	SAINT-MARTIN-SEPERT	MAIRIE
19225	SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	MAIRIE
19226	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	MAIRIE
19227	SAINT-MEXANT	SALLE POLYVALENTE
19228	SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU	MAIRIE
19230	SAINT-PARDOUX-CORBIER	MAIRIE
19231	SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	SALLE POLYVALENTE
19232	SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	MAIRIE
19233	SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	SALLE POLYVALENTE
19234	SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER	MAIRIE
19235	SAINT-PAUL	MAIRIE
19236	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	MAIRIE
19237	SAINT-PRIVAT	SALLE DES ASSOCIATIONS
19238	SAINT-REMY	MAIRIE
19239	SAINT-ROBERT	MAIRIE
19240	SAINT-SALVADOUR	MAIRIE
19241	SAINT-SETIERS	MAIRIE
19242	SAINT-SOLVE	SALLE POLYVALENTE
19243	SAINT-SORNIN-LAVOLPS	ESPACE CULTUREL ET SPORTIF
19244	SAINT-SULPICE-LES-BOIS	MAIRIE
19245	SAINT-SYLVAIN	SALLE POLYVALENTE
19247	SAINT-VICTOUR	MAIRIE
19248	SAINT-YBARD	MAIRIE
19249	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	MAIRIE
19250	SALON-LA-TOUR	SALLE POLYVALENTE
19251	SARRAN	MAIRIE - Salle de réunion
19253	SEGONZAC	SALLE POLYVALENTE
19254	SEGUR-LE-CHATEAU	SALLE POLYVALENTE
19256	SERANDON	MAIRIE
19257	SERILHAC	SALLE POLYVALENTE
19258	SERVIERES-LE-CHATEAU	SALLE COMMUNALE
19259	SEXICLES	MAIRIE
19260	SIONIAC	MAIRIE – SALLE MULTIFONCTIONS
19261	SORNAC	MAIRIE
19262	SOUDAINE-LAVINADIERE	SALLE POLYVALENTE
19263	SOUDEILLES	SALLE DES FETES
19265	TARNAC	MAIRIE
19266	THALAMY	MAIRIE
19268	TOY-VIAM	SALLE POLYVALENTE
19269	TREIGNAC	SALLE POLYVALENTE
19270	TROCHE	SALLE DES ASSOCIATIONS
19271	TUDEILS	SALLE POLYVALENTE
19273	TURENNE	MAIRIE

INSEE	COMMUNES	IMPLANTATION DU BUREAU DE VOTE
19277	VALIERGUES	MAIRIE
19279	VARS-SUR-ROSEIX	SALLE DES FÊTES
19280	VEGENNES	SALLE POLYVALENTE
19281	VEIX	MAIRIE - "salle polyvalente"
19283	VEYRIERES	MAIRIE
19284	VIAM	MAIRIE
19285	VIGEOIS	MAIRIE
19286	VIGNOLS	MAIRIE
19287	VITRAC-SUR- MONTANE	ECOLE (Réfectoire)
19288	VOUTEZAC	MAIRIE
19289	YSSANDON	MAIRIE

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date du **- 8 AOUT 2017**

Tulle, le **- 8 AOUT 2017**

Le préfet de la Corrèze,

Pour le Préfet

et par délégation

Le Secrétaire Général

Eric ZABOURAEFF

PRÉFET DE LA CORRÈZE

IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE DANS LES COMMUNES A BUREAUX MULTIPLES
sauf Tulle, Brive, Ussel et Malemort
pour la période allant du 1er mars 2018 au 28 février 2019
ANNEXE 2

INSEE	COMMUNES	NBRE DE BUREAUX	IMPLANTATION DU BUREAU N°1	IMPLANTATION DU BUREAU N°2	IMPLANTATION DU BUREAU N°3	IMPLANTATION DU BUREAU N°4
19038	CHAMEYRAT	2	MAIRIE	ECOLE DE POISSAC		
19063	COSNAC	2	SALLE POLYVALENTE	SALLE POLYVALENTE		
19066	CUBLAC	2	MAIRIE	MAIRIE		
19094	JUILLAC	2	SALLE DES FETES	ANCIENNE ECOLE SANAS		
19101	LAGUENNE	2	MAIRIE	MAIRIE		
19107	LARCHE	2	COLLEGE "Anna de Noailles"	COLLEGE "Anna de Noailles"		
19121	LUBERSAC	2	SALLE POLYVALENTE	SALLE POLYVALENTE		
19124	MANSAC	2	MAIRIE DE MANSAC	SALLE POLYVALENTE		
19136	MEYMAC	2	SALLE DES FETES	SALLE DES FETES		
19140	MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	2	SALLE POLYVALENTE	SALLE DE MOUSTOULAT		
19146	NAVES	2	SALLE POLYVALENTE	SALLE POLYVALENTE		
19148	NEUYC	2	MAIRIE (porte gauche)	MAIRIE (porte droite)		
19182	SAINTE-AULAIRE	2	MAIRIE DE BELLEVUE	MAIRIE ANNEXE DES 4 CHEMINS		
19202	SAINTE-FEREOLE	2	LA GRANDE SALLE	LA GRANDE SALLE		
19203	SAINTE-FORTUNADE	2	SALLE POLYVALENTE	SALLE POLYVALENTE		
19246	SAINTE-VIANCE	2	ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement)	MEDIA THEQUE - LUDOTHEQUE		
19252	SARROUX-SAINT JULIEN	2	MAIRIE DE SARROUX	ANCIENNE MAIRIE DE SAINT JULIEN		
19255	SEILHAC	2	MAIRIE - Salle Cerou	MAIRIE - Salle Cerou		
19264	SOURSAC	2	MAIRIE	ANCIENNE ECOLE DE SPONTOUR		
19278	VARETZ	2	MAIRIE	SALLE POLYVALENTE		
19028	BORT-LES-ORGUES	3	GRAND HALL	GRAND HALL	GRAND HALL	
19072	DONZENAC	3	MAIRIE	ECOLE MATERNELLE	SALLE DE REUNION DE TRAVASSAC	
19073	EGLTONS	3	ESPACE VENTADOUR	ESPACE VENTADOUR	ESPACE VENTADOUR	
19153	OBIAT	3	MAIRIE - Salle d'Honneur	MAIRIE - bibliothèque-médiathèque	MAIRIE - Salle d'exposition	
19276	UZERCHE	3	papèterie - salle de la machine	papèterie - salle de la machine	papèterie - salle de la machine	
19005	ALLASSAC	4	SALLE DES FETES	SALLE DES FETES	SALLE DES FETES	SALLE DES FETES
19010	ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	4	SALLE SOCIO-CULTURELLE	SALLE SOCIO-CULTURELLE	SALLE SOCIO-CULTURELLE	MAIRIE-ANNEXE DE SAINT BAZILE DE LA ROCHE
19229	SAINTE-PANTALEON-DE-LARCHE	4	SALLE DES FETES	SALLE DES FETES	SALLE DES FETES	SALLE DES FETES
19274	USSAC	4	SALLE POLYVALENTE	SALLE POLYVALENTE	SALLE POLYVALENTE	SALLE POLYVALENTE

Le bureau n°1 est le bureau centralisateur

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date du

- 8 AOUT 2017

Tulle, le **8 AOUT 2017**
Le préfet de la Corrèze
et par délégation

Le Secrétaire Général

Eric ZABOURA BFF

PRÉFET DE LA CORRÈZE

**IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE
DE LA COMMUNE DE BRIVE-LA-GAILLARDE
pour la période allant du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2019**

ANNEXE 3

ORDRE GENERAL	CANTON	IMPLANTATION	ORDRE PAR IMPLANTATION
1	canton n° 3 (Brive-la-Gaillarde-1)	groupe scolaire des rosiers	1
2	canton n° 3 (Brive-la-Gaillarde-1)	groupe scolaire des rosiers	2
3	canton n° 3 (Brive-la-Gaillarde-1)	groupe scolaire des rosiers	3
4	canton n° 3 (Brive-la-Gaillarde-1)	école maternelle de Gaubre	1
5	canton n° 3 (Brive-la-Gaillarde-1)	école maternelle de Gaubre	2
6	canton n° 3 (Brive-la-Gaillarde-1)	groupe scolaire de Rivet	1
7	canton n° 3 (Brive-la-Gaillarde-1)	école Marie Curie Tujac	1
8	canton n° 3 (Brive-la-Gaillarde-1)	école Marie Curie Tujac	2
9	canton n° 3 (Brive-la-Gaillarde-1)	groupe scolaire Henri Sautet	1
10	canton n° 4 (Brive-la-Gaillarde-2)	hôtel de ville	1
11	canton n° 4 (Brive-la-Gaillarde-2)	collège Cabanis	1
12	canton n° 4 (Brive-la-Gaillarde-2)	collège Cabanis	2
13	canton n° 4 (Brive-la-Gaillarde-2)	école Paul de Salvandy	1
14	canton n° 4 (Brive-la-Gaillarde-2)	gymnase Lachaud	1
15	canton n° 4 (Brive-la-Gaillarde-2)	école du Pont Cardinal	1
16	canton n° 4 (Brive-la-Gaillarde-2)	école du Pont Cardinal	2
17	canton n° 4 (Brive-la-Gaillarde-2)	collège Jean Lurçat	1
18	canton n° 4 (Brive-la-Gaillarde-2)	collège Jean Lurçat	2
19	canton n° 5 (Brive-la-Gaillarde-3)	groupe scolaire T. Simonet aux Chapélies	1
20	canton n° 5 (Brive-la-Gaillarde-3)	école Maurice Rollinat	1
21	canton n° 5 (Brive-la-Gaillarde-3)	école Maurice Rollinat	2
22	canton n° 5 (Brive-la-Gaillarde-3)	école Jules Ferry	1
23	canton n° 5 (Brive-la-Gaillarde-3)	fronton municipal	1
24	canton n° 5 (Brive-la-Gaillarde-3)	fronton municipal	2
25	canton n° 6 (Brive-la-Gaillarde-4)	groupe scolaire Henri Gérard	1
26	canton n° 6 (Brive-la-Gaillarde-4)	groupe scolaire Henri Gérard	2
27	canton n° 6 (Brive-la-Gaillarde-4)	groupe scolaire Henri Gérard	3
28	canton n° 6 (Brive-la-Gaillarde-4)	école de Bouquet	1
29	canton n° 6 (Brive-la-Gaillarde-4)	école de Bouquet	2
30	canton n° 6 (Brive-la-Gaillarde-4)	école Jules Vallès	1
31	canton n° 6 (Brive-la-Gaillarde-4)	groupe scolaire Louis Pons	1
32	canton n° 6 (Brive-la-Gaillarde-4)	groupe scolaire Louis Pons	2
33	canton n° 6 (Brive-la-Gaillarde-4)	groupe scolaire Louis Pons	3
34	canton n° 6 (Brive-la-Gaillarde-4)	groupe scolaire Louis Pons	4

Le bureau centralisateur prévu par l'article R.69 du code électoral est le bureau n° 10 - Hôtel de Ville

Pour les élections départementales, les bureaux centralisateurs sont :

canton n° 3 (Brive-la-Gaillarde-1) : groupe scolaire des rosiers n° 1

canton n° 4 (Brive-la-Gaillarde-2) : hôtel de ville

canton n° 5 (Brive-la-Gaillarde-3) : groupe scolaire T. Simonet aux Chapélies

canton n° 6 (Brive-la-Gaillarde-4) : groupe scolaire Henri Gérard n° 1

Tulle, le - 8 AOUT 2017
Le Préfet de la Corrèze,
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date du - 8 AOUT 2017

Eric ZABOURAEFF



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

**IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE
DE LA COMMUNE DE TULLE**
pour la période allant du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2019
ANNEXE 4

ORDRE GENERAL	IMPLANTATION
1	mairie A - 10 rue Félix Vidalin
2	mairie B - 10 rue Félix Vidalin
3	salle de l'Auzelou A - place Marcel Paul
4	salle de l'Auzelou B - place Marcel Paul
5	salle Latreille A - impasse Latreille
6	salle Latreille B - impasse Latreille
7	salle Latreille C - impasse Latreille
8	salle Marie Laurent A - avenue Alsace Lorraine
9	salle Marie Laurent B - avenue Alsace Lorraine
10	école Joliot Curie A - rue Pauphile
11	école Joliot Curie B - rue Pauphile
12	école Joliot Curie C - rue Pauphile

Le bureau centralisateur prévu par l'article R.69 du code électoral
est le bureau A de la mairie

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date du **1^{er} - 8 AOUT 2017**

Tulle, le **1^{er} - 8 AOUT 2017**

Le préfet de la Corrèze,
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Eric ZABOURAEFF



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

**IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE
DE LA COMMUNE D'USSEL**
pour la période allant du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2019
ANNEXE 5

ORDRE GENERAL	IMPLANTATION
1	mairie d'Ussel - avenue Marmontel
2	école maternelle Jean Jaurès - rue des postes
3	école maternelle gare - rue Lachaze
4	école de la Jaloustre - boulevard Rhin et Danube
5	mairie-annexe de Saint-Dezery
6	mairie-annexe de La Tourette
7	école de Grammont - impasse de l'Hort

Le bureau centralisateur prévu par l'article R.69 du code électoral est le bureau de la mairie d'USSEL

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date du **- 8 AOUT 2017**

Tulle, le **- 8 AOUT 2017**

Le préfet de la Corrèze,
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général


Eric ZABOURAEFF



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

**IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE
DE LA COMMUNE DE MALEMORT
pour la période allant du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2019
ANNEXE 6**

ORDRE GENERAL	IMPLANTATION
1	hôtel de ville - Malemort
2	hôtel de ville - Malemort
3	groupe scolaire Puymaret - Malemort
4	groupe scolaire Puymaret - Malemort
5	hôtel de ville - Malemort
6	école primaire Grande Borie - Malemort
7	hall maternelle Grande Borie - Malemort
8	école primaire Grande Borie - Malemort
9	école primaire Grande Borie - Malemort
10	salle polyvalente - Venarsal

Le bureau centralisateur prévu par l'article R.69 du code électoral est le bureau n° 2.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date du **- 8 AOUT 2017**

Tulle, le **- 8 AOUT 2017**

Le préfet de la Corrèze,
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Eric ZABOURAEFF